



Au 1^{er} janvier 2013, forte hausse prévue des cotisations pour les artisans et commerçants

Chaque année, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) fixe les principales orientations pour l'année à venir.

Cette année, il s'avère particulièrement pénalisant pour les artisans, commerçants et professions libérales.

Les nombreuses augmentations de cotisations prévues bouleversent certains des arbitrages que vous avez pu faire.

Il faut donc dès à présent réfléchir ensemble sur les implications de ces projets afin d'agir au plus vite dès que les mesures entreront en application.

Cotisations obligatoires : ce qui devrait changer

Un certain nombre d'augmentations sont déjà prévues pour ou sont entrées très récemment en vigueur.

Rappel des mesures déjà prévues :

- depuis le 1^{er} novembre 2012 : la cotisation retraite de base est passée de 16,65% à 16,85% pour les ressortissants du RSI
- au 1^{er} janvier 2013 : fusion des régimes complémentaires des artisans et commerçants : le taux passe à 7% jusqu'au Plafond annuel de Sécurité Sociale (PASS) équivalent à 36.372€; puis du PASS à 4 PASS, il passe à 8%.

Un certain nombre d'autres mesures sont envisagées dans le cadre du PLFSS 2013

Mesures proposées dans le PLFSS 2013 :

- augmentation des cotisations maladie ; passant à 6,50% déplafonné (au lieu actuellement de 6,50% dans la limite du PASS puis 5,90% du PASS à 5 PASS)
- rapprochement de la situation des gérants majoritaires de celle des autres travailleurs indépendants -> suppression de l'abattement de 10%
- Une décision équitable avec la réduction de la cotisation minimale santé pour les petits revenus. Elle était notoirement trop forte mais il est difficile d'en évaluer l'impact en l'absence de précisions techniques)

Sur la base des informations disponibles, l'impact financier de la mesure d'alignement est donc la suivante pour les indépendants :

Simulation faite pour les commerçants cotisant auprès du RSI
(Régime Social des Indépendants)





Cotisations obligatoires : ce qui devrait changer

Simulation faite pour les commerçants cotisant auprès du RSI (Régime Social des Indépendants)

Augmentation des cotisations obligatoires des Indépendants					
	36 372 €	109 116 €	145 488 €	181 860 €	290 976 €
Anciens taux	16 396 €	35 674 €	42 948 €	50 222 €	64 844 €
Nouveaux taux	16 567 €	37 372 €	47 775 €	55 267 €	76 981 €
Majoration (en montant)	171 €	1 699 €	4 827 €	5 045 €	12 137 €
Majoration (en %)	1,04%	4,76%	11,24%	10,04%	18,72%

Simulations de l'Institut de la Protection Sociale

Qu'en est-il des gérants majoritaires de SARL ?

Le projet de loi envisage la suppression de l'abattement des 10% de l'assiette sociale pour les gérants majoritaires.

Si cette mesure est adoptée, l'impact va être considérable pour les dirigeants de société relevant des régimes TNS.

A cet égard, la simulation suivante est éloquent.

Simulation faite pour les gérants majoritaires de SARL cotisant auprès du RSI

Augmentation des cotisations obligatoires des gérants majoritaires de SARL					
	36 372 €	109 116 €	145 488 €	181 860 €	290 976 €
Anciens taux	14 757 €	32 106 €	38 653 €	45 928 €	60 549 €
Nouveaux taux	16 567 €	37 372 €	47 775 €	55 267 €	76 981 €
Majoration (en montant)	1 811 €	5 266 €	9 121 €	9 340 €	16 432 €
Majoration (en %)	12,27%	16,40%	23,60%	20,34%	27,14%

Simulations de l'Institut de la Protection Sociale

Soulignons enfin que ces augmentations de cotisations sociales n'apportent quasiment aucun droit supplémentaire. (hormis dans le cas des commerçants pour la tranche de cotisations comprise entre 3 et 4 Plafonds annuels de Sécurité Sociale).





Cotisations obligatoires : les conséquences

Les conséquences de ces mesures sont nombreuses :

- **De nombreux cotisants pourraient être tentés de créer des sociétés avec un statut salarié** au seul but d'échapper au statut d'indépendant. Ce serait un retour à la situation antérieure à la loi Madelin de 1994 ! A l'époque, la majorité des sociétés de type SARL et SA étaient créées dans le seul but de relever du régime salarié, et d'échapper ainsi à celui des indépendants.
- Cette évolution risque de **mettre gravement en danger l'équilibre financier du régime des indépendants**.
- Avec les changements qui devraient être adoptés au niveau de la **taxation des dividendes**, ce sont **tous les arbitrages de rémunération qu'il faut revoir**.





Cotisations obligatoires : les mesures à adopter

→ **Vous devez évaluer l'impact de la hausse prévue.**

Tous sont visés à des degrés divers par les hausses prévues. Mais l'ampleur n'est pas la même selon que l'on exerce en nom propre ou comme dirigeant de société.

→ De manière plus générale, vous devez **planifier un RDV en début d'année 2013 pour reprendre les arbitrages et faire le point sur les mesures à adopter** (baisse des impôts en recourant à la retraite Madelin, à un Perp, aux contrats de prévoyance, ou encore s'il y a lieu, à l'arbitrage entre rémunération et dividendes).

